

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Membres en Exercice : 06 L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à 18h30,
Présents : 06 le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Votants : 06 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire.

Date de convocation : 12/12/2023

Présents : Mme GERY Claire, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. ARMAND Grégory, M. PUILLET Thierry.

Absents : néant

Secrétaire de séance : CERTANO Céline.

51 – Dissolution du SISM (Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie) et répartition de l'actif et du passif entre les communes membres sur la base du compte administratif voté

Par délibérations concordantes, le SISM et les 3 communes membres, à savoir Solaure-en-diois, Montmaur-en-Diois et Laval d'Aix ont délibéré pour acter la dissolution du SISM au 31 décembre 2023 et définir les modalités de répartition de l'actif financier.

Ces délibérations prévoyaient une nouvelle délibération des différentes parties pour définir la répartition définitive de l'actif financier au regard du vote du CA 2023 du SISM le 18 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- **20 % au profit de la commune de Montmaur en Diois ;**
- 20% au profit de la commune de Laval d'Aix ;
- 60 % au profit de la commune de Solaure-en-Diois.

Il convient ainsi de répartir les résultats comptables et la trésorerie de la façon suivante :

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture du budget du SISM dissout seront répartis de la manière suivante :

Section d'investissement : article 001

- * **35,37 € au profit de la commune de Montmaur en Diois ;**
- * 35,37 € au profit de la commune de Laval d'Aix ;
- * 106,10 € au profit de la commune de Solaure-en-Diois.

Section de fonctionnement : article 002

- * **2 363,00 € au profit de la commune de Montmaur en Diois ;**
- * 2 363,00 € au profit de la commune de Laval d'Aix ;
- * 7 088,99 € au profit de la commune de Solaure-en-Diois.

La trésorerie : compte 515

Le solde de trésorerie au jour des délibérations prises par les collectivités s'établit à **10 809,40€**.
Il est proposé de le répartir ainsi :

- * 2 161,88 € au profit de la commune de Montmaur en Diois ;
- * 2 161,88 € au profit de la commune de Laval d'Aix ;
- * 6 485,64 € au profit de la commune de Solaure-en-Diois.

Il reste également 2 avoirs à encaisser auprès du groupe Relyens avec 1 161,89 € au titre du contrat 1406D - 62398 d'assurance du personnel et 20,54 € au titre du contrat 3411H – 62398 d'assurance du personnel.

Pour le cas où ces avoirs seraient réglés avant la fin de l'année 2023, il est proposé de répartir de façon complémentaire le compte 515 de trésorerie de la façon suivante :

	Avoir	Laval d'Aix	Montmaur en Diois	Solaure en Diois
Relyens (contrat 3411H – 62398)	20,54	4,11	4,11	12,32
Relyens (contrat 1406D – 62398)	1161,89	232,38	232,38	697,13

Etat des restes à recouvrer

Pour le cas où les avoirs évoqués ci-dessus ne seraient pas perçus par le SISM avant la fin de l'année 2023, il est proposé de transmettre les restes à recouvrer à la commune de Solaure-en-Diois :

- Avoir Relyens (contrat 3411H – 62398) : 20,54 €
- Avoir Relyens (contrat 1406D – 62398) : 1 161,89 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du SISM, telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Claire GERY.

